



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P. N° 82 - 2016 - 06.23.001

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN DE
PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) RELATIF AUX
GRANDES INFRASTRUCTURES NATIONALES DE TRANSPORT DANS LE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 572-1 à L 572-11, R 572-1 à R 572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et les plans de préventions du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU l'instruction du 23 juillet 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux modalités de réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures ferroviaires et routières nationales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1710 du 19 novembre 2009 portant constitution du comité de suivi du bruit dans l'environnement en Tarn et Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-222-0003 du 10 août 2010 portant approbation des cartes de bruit des autoroutes A20 et A62 dans la traverse du département de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0004 du 29 avril 2013 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement relatif aux grandes infrastructures nationales de transport dans le département,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-298-0023 du 25 octobre 2013 portant approbation des cartes de bruit des tronçons identifiés à plus de 30 000 passages de trains/an du réseau ferré, dans le département,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-076-0004 du 17 mars 2014 portant révision des cartes de bruit du tronçon de l'autoroute A20 compris entre l'échangeur 60 et le raccordement avec la RD820 dans la traverse du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'absence d'observation lors de la mise à disposition du public du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif aux infrastructures nationales de transport dans le Tarn-et-Garonne, organisée du 19 mai au 20 juillet 2015 inclus,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) annexé au présent arrêté et relatif aux infrastructures nationales routières et ferroviaires, dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules/an et à 30 000 trains/an, est approuvé.

Il concerne les secteurs autoroutiers suivants :

- A62 de la limite du département du Lot-et-Garonne à la limite du département de Haute-Garonne,
- A20 de la limite du département du Lot à la bifurcation A20/A62 et le raccordement à la RD820

et la voie ferroviaire suivante : ligne 640000 Bordeaux-Sète dans sa section comprise entre la bifurcation avec la ligne 590000 (Montauban-Orléans) située immédiatement au nord de la gare de Montauban et la limite avec le département de Haute-Garonne.

Article 2 : Ce document, intégrant notamment une note exposant les résultats de la consultation du public, est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Il est également consultable par le public à la Direction Départementale des Territoires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le

23 JUIN 2016

Le préfet



Pierre BESNARD